

Etat de catastrophe naturelle

Deux communes reconnues impactées par les inondations



Etat de catastrophe naturelle

CATASTROPHE NATURELLE

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène d'inondation

Par arrêté interministériel du 15 avril 2024, publié au journal officiel du 27 avril 2024 :

- la commune de Lannepax a été reconnue sinistrée pour un phénomène d'inondation avec coulées de boue associées survenu le 21 juin 2023 et ;
- la commune de Larressingle a été reconnue sinistrée pour un phénomène d'inondation par remontée de nappe phréatique survenu du 22 au 25 janvier 2021.

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=-qOeaNQ8T69M9KuTi2cPYk85GgPqvffEsbZjwEPRE=>

Les particuliers de ces communes, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de **30 jours** francs, à compter de la parution de l'arrêté pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur.